



UNIVERSITÉ POPULAIRE
JURASSIENNE

Section La Neuveville - Plateau de Diesse

Statuts de la section – La Neuveville / Plateau de Diesse

Art. 1

L'Université populaire de La Neuveville/Plateau de Diesse est une section de l'Université populaire jurassienne. Elle est régie par les dispositions des art. 60 et suivants du Code civil suisse ainsi que par les présents statuts.

Art. 2

Elle a pour but d'offrir à chacun la possibilité de parfaire sa culture générale et de compléter ses connaissances. Dans ce but et dans une perspective d'éducation permanente et d'animation socio-culturelle, elle cherche à répondre aux besoins des personnes, des groupes et des collectivités en matière de formation, d'information et de réflexion. Elle tend à développer la sensibilité et les facultés créatrices ; elle favorise la transmission de connaissances de nature scientifique, technique, linguistique, etc. Elle est une actrice de l'éducation des adultes dans le Jura bernois.

Elle propose pour cela une offre de formation et publie un programme annuel de cours.

Art. 3

L'université populaire jurassienne, section La Neuveville/Plateau de Diesse observe une stricte neutralité politique et confessionnelle.

Art. 4

La société comprend des membres individuels et collectifs. Elle recrute ses membres dans son rayon d'activité en principe sur le District de La Neuveville. Les membres individuels sont des personnes physiques. Les membres collectifs sont des personnes morales de droit privé ou public. En payant leur cotisation annuelle ils désignent chaque année une personne physique qui les représente avec la qualité de membre individuel.

La qualité de membre s'acquiert sur décision de l'assemblée générale de la section suite à une candidature écrite.

La qualité de membre se perd par démission notifié par écrit ; par exclusion prononcée par l'assemblée générale ; par le non paiement des cotisations dans le délai fixé.

Art. 5

Tout membre de la section peut recourir devant le Conseil de l'Université populaire jurassienne s'il estime avoir été lésé dans l'exercice de ses droits de membre.

Art. 6

Les organes de l'Université populaire La Neuveville/Plateau de Diesse sont l'assemblée générale et le comité.

Art. 7

L'assemblée générale est convoquée par le comité au moins 10 jours à l'avance, par écrit et par publication dans le feuille officielle du District de La Neuveville.

Elle se réunit au moins une fois par année.

Elle exerce le pouvoir suprême de la section.

Elle élit le comité.

Elle désigne en outre 2 vérificateurs des comptes pour une période de 3 ans, renouvelable.

Elle nomme pour trois ans ses 6 délégués au Conseil de l'Université populaire jurassienne.

Elle approuve les comptes, le budget, le programme annuel et le rapport d'activité de la section.

Elle fixe le montant des cotisations.

Elle délibère et vote sur les propositions individuelles écrites de ses membres adressées au comité au moins 20 jours à l'avance. Le comité est chargé d'inscrire ces propositions à l'ordre du jour de l'assemblée générale. Si le 2/5 des membres en font la demande écrite, le comité est tenu de convoquer une assemblée générale extraordinaire dans le délai d'un mois.

Art.8

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité la voix du président compte double.

Les élections se font à la majorité absolue des votants au premier tour, à la majorité relative au second tour.

Art.9

Le comité se compose au minimum de 5 personnes et au maximum de 9 personnes

1 président(e)

1 vice-président(e)

1 caissier(ière)

1 responsable des cours

1 secrétaire

0à4 assesseurs.

Le comité gère les affaires courantes de la section. Sur proposition du et de la responsable des cours il élabore un programme annuel. Il tient les comptes et élabore un budget annuel et réalise un rapport d'activité qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée générale.

Art.10

La section dispose librement dans le cadre des présents statuts des fonds qu'elle a acquis. En cas de dissolution si après sa liquidation elle laisse un sole actif, celui-ci sera versé à la caisse centrale de l'Université populaire jurassienne.

Art.11

Les ressources de la société sont constituées par les finances d'inscription aux cours, les subventions, les dons, les legs et les cotisation des membres. Dans la mesure ou la nécessité se fait sentir la section peut recourir à la publicité dans le cadre et le respect de charte et de l'esprit de l'université populaire jurassienne.

Art.12

La section est valablement engagée envers les tiers par la signature à deux du président et d'un autre membre du comité.

Art.13

Les membres de l'Université populaire jurassienne section La Neuveville/Plateau de Diesse n'encourent aucune responsabilité en ce qui concerne les dettes de la société.

Art.14

Les statuts peuvent être révisés en tout temps par l'assemblée générale, à la majorité des deux tiers des membres présents. Toute modification des statuts est soumise à l'approbation du Conseil de l'Université populaire jurassienne.

Art.15

La dissolution de la section est votée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des ayants droits présents.

L'entrée en vigueur des présents statuts prend effet au 01.03.2006

La Neuveville, le 01.03.2006